

Logique Déontique et Logique des Normes

Clayton Peterson*

Résumé

Ce texte porte sur les principales objections faites à la logique déontique, notamment le dilemme de Jorgensen et les paradoxes de Ross. Pour aborder ces points, nous présenterons d'abord la position de Weinberger quant à la façon dont il considère que la logique doit être appliquée au domaine normatif, ce qui nous permettra d'en arriver à sa critique de la logique déontique. Avant de présenter le dilemme et les paradoxes, nous verrons quelques notions de logique modale afin de faciliter la compréhension des objections et de la critique qui en sera faite. Finalement, nous proposerons une analyse formelle des paradoxes soulevés contre la logique déontique ainsi qu'une critique du présupposé réaliste implicite aux réponses faites au dilemme de Jorgensen. Nous serons alors en mesure de souligner quelques points importants à prendre en compte lors de la formalisation d'un discours.

La logique déontique voit le jour, de façon intuitive, avec von Wright (1951) dans un article où il tente de systématiser l'obligation, la permission et l'interdiction. Sa tentative a soulevé des objections, lesquelles ont été présentées sous forme de paradoxes, qui visaient à montrer que la logique déontique ne rend pas compte adéquatement du discours normatif. Ce débat a vite fait de prendre de l'expansion et couvre maintenant autant les normes morales que les normes légales. Parmi ceux qui voient une utilité légale à créer une logique des normes se trouve Weinberger. Dans son article *A Philosophical Approach to Norm Logic* (2001), ce dernier expose son point de vue concernant la logique et les normes, lequel consiste essentiellement en une réaction à la position de von Wright (1999) à propos de la

* Étudiant au baccalauréat en philosophie, Université de Montréal.

logique déontique. Nous aborderons le débat qui fait rage en logique déontique en présentant une lecture critique de l'article de Weinberger. Il s'agira en premier lieu de sa position philosophique quant au rôle de la logique et à la place qui lui convient au sein de la philosophie. Suivra ensuite une lecture critique de son argumentation en faveur du rejet de l'interprétation de von Wright et de la logique déontique en général, afin d'en venir à une brève présentation des fondements de la problématique.

1. Sa position

1.1. *Le rôle de la logique*

D'entrée de jeu, l'auteur expose sa position concernant la logique philosophique et le rôle qu'elle doit jouer en philosophie. Il considère l'analyse logique comme ayant pour objectif de formaliser les règles et les opérations logiques d'un domaine donné. Les systèmes logiques qui résultent d'une telle analyse, plutôt que de décrire explicitement la réalité et la structure de notre entendement, se veulent des conventions contingentes. C'est ce qu'il nommera l'interprétation *conventionnaliste*. Cette position philosophique lui fait postuler qu'il faut absolument apporter des arguments, voire des considérations philosophiques, à savoir si un système est approprié ou non par rapport au domaine auquel il prétend s'appliquer. En ce sens, s'il n'y a pas de critère permettant d'identifier « la » formalisation par excellence, il s'ensuit qu'il faut argumenter en faveur de l'interprétation que l'on considère comme étant la plus adéquate.

Le point de départ de sa démarche philosophique est une intuition qui sème le doute quant à la légitimité de la logique déontique. Il soulèvera l'interrogation à savoir si l'énoncé « si la conjonction de deux actions est obligatoire, alors chaque action est obligatoire individuellement » rend compte de la réalité *normative*. Considérant qu'intuitivement la logique déontique traduit mal cette réalité, il poursuivra en cherchant à dégager la structure d'une *théorie de l'action*, laquelle permettra de comprendre dans quel cadre la logique des normes doit être analysée. L'action, selon Weinberger, a une structure tripartite qui se divise en l'existence d'une étendue d'actions possibles, une possibilité de choix et une distinction sémantique entre le

descriptif et le pratique (normatif).

1.2. *Sa théorie de l'action*

La structure fondamentale de sa théorie de l'action se caractérise par trois suppositions anthropologiques, en l'occurrence le fait que l'homme soit capable d'agir, qu'il est un *animal politique* (social) et qu'il forme des institutions, lesquelles déterminent le cadre qui restreint l'étendue de ses actions.

L'action individuelle ne s'explique pas seulement par ce qui est observable, c'est-à-dire par la réalité empirique (descriptive), mais aussi par des facteurs motivationnels internes, autant psychologiques, épistémologiques qu'institutionnels. Nos processus décisionnels dépendent d'une multitude de facteurs externes, voire de nos connaissances empiriques, mais aussi de plusieurs considérations hypothétiques quant aux possibilités d'actions et de choix.

La délibération est caractérisée par le fait que l'agent tente de maximiser le résultat de ses actes en fonction de certains objectifs préalables, c'est-à-dire de certains buts. Puisque l'étendue des actions est restreinte par certaines institutions, voire certaines normes, il s'ensuit que les buts de l'agent sont, eux aussi, déterminés en partie par ces institutions. En ce sens, tout ce qui a trait aux normes prend place au sein du processus décisionnel dans une théorie de l'action, c'est-à-dire que les normes sont le résultat d'un processus décisionnel qui a pour but de déterminer les processus décisionnels ultérieurs. Les normes sont le résultat d'une décision, et par la suite elles déterminent le processus de décision.

Le point de vue de Weinberger est que, puisque la capacité d'agir est fondamentale, il s'ensuit qu'il faut traiter la logique des normes comme appartenant à ce qui détermine l'action. Autrement dit, l'analyse formelle d'une structure normative doit se faire à l'intérieur du cadre d'une théorie de l'action, c'est-à-dire que les normes doivent être comprises comme déterminant l'action.

Sa théorie de l'action vise à dégager la structure du processus de décision, non seulement du point de vue de l'individu, mais aussi par rapport aux groupes et aux institutions. Il considère que l'essence du processus de décision est l'optimisation, ce qui sous-entend une interprétation téléologique. De fait, le résultat de son analyse est que

les concepts fondamentaux de l'action sont :

- i) l'action est effectuée par un agent et l'agent peut être un individu, un groupe ou une institution ;
- ii) l'agent possède un système de buts, de motivations et de normes ;
- iii) l'agent est capable d'analyser de l'information (processus décisionnel).

L'agent possède une étendue d'actions possibles et ses agissements s'expliquent par le factuel et le normatif, c'est-à-dire par les déterminations empiriques (notamment par ses connaissances) et par les normes et contraintes internes qui influencent son raisonnement. Dès lors, la structure d'une théorie de l'action est caractérisée par :

- i) l'existence d'un éventail d'actions possibles ;
- ii) la dichotomie sémantique entre faits et normes ;
- iii) la possibilité de choisir.

Voilà le cadre dans lequel la logique des normes doit être interprétée. Les normes sont le résultat d'un processus décisionnel dont le but est de restreindre l'éventail des actions possibles en contraignant le raisonnement par le biais de normes. La logique des normes doit prendre place au sein d'une théorie de l'action et être conforme au processus de décision. De fait, considérant que la dichotomie sémantique entre le descriptif et le prescriptif fait partie de la structure d'une théorie de l'action et que la logique des normes doit prendre place au sein d'une telle théorie, il s'ensuit que la logique des normes doit rendre compte d'une telle dichotomie. C'est pourquoi Weinberger poursuit en caractérisant la logique des normes par deux postulats :

- i) on ne peut pas prendre de décision pratique à partir d'un ensemble contenant des prémisses purement descriptives ;
- ii) la déduction de propositions descriptives faite à partir de prémisses purement normatives sera toujours invalide.

En somme, le fossé entre faits et normes est respecté : on ne peut

ni conclure ce qui doit être à partir de ce qui est, ni conclure ce qui sera à partir de ce qui doit être.

1.3. *Le dilemme de Jorgensen*

Cela fait, Weinberger en vient à faire face au dilemme de Jorgensen (1937). Celui-ci a explicité certaines considérations intuitivement plausibles qui font obstacle à la logique déontique et à la logique des normes en général. Jorgensen met en opposition deux intuitions fortes, à savoir que les raisonnements par rapport aux normes semblent pertinents malgré le fait que l'on ne puisse pas les traiter explicitement de manière logique. Ce dilemme se résume aux trois propositions suivantes:

- i) on ne peut pas assigner de valeur de vérité à une proposition normative ;
- ii) les raisonnements logiques reposent sur la transmission des valeurs de vérité entre les propositions ;
- iii) nous accordons de l'importance aux raisonnements normatifs, notamment dans le cas des raisonnements légaux.

La première proposition découle de la dichotomie sémantique entre faits et normes. La logique classique (LC) concerne la transmission des valeurs de vérité entre des propositions de toute sorte. Intuitivement, on dira qu'une proposition p est vraie si et seulement si p est dans le monde. Cette forme est d'emblée descriptive puisque l'on attribue une valeur de vérité à une proposition dans la mesure où celle-ci décrit la réalité. L'intuition sémantique comme quoi p est vrai si et seulement si p est dans le monde, que l'on doit à Tarski (1944), est une forme de vérité correspondance. Clairement, une telle conception sémantique pose problème dans la mesure où il y a dichotomie sémantique entre les propositions descriptives et les propositions normatives, c'est-à-dire que dans cette optique, la notion de vérité correspondance ne se s'applique pas aux normes. De fait, s'il est impossible d'attribuer des valeurs de vérité aux énoncés normatifs et que LC concerne la transmission des valeurs de vérité, il s'ensuit que les raisonnements normatifs ne sont pas sujets à la logique classique.

De manière générale, il y a eu deux tentatives principales pour résoudre ce problème. Certains ont tout simplement accepté le dilemme, posant que, dans ce cas, les normes n'avaient rien à voir avec la logique, alors que d'autres, un peu plus téméraires, ont rejeté la seconde proposition et ont tenté de concevoir la logique autrement que comme étant une relation de vérité entre les énoncés¹. La seconde option suit une tradition qui conçoit la logique comme une théorie de la déduction où la notion de vérité est instrumentale à l'analyse d'une déduction et où l'analyse peut se faire indépendamment de cette notion.

1.4. *La réponse de Weinberger*

Pour faire face à ce problème, la solution de Weinberger est de rejeter la deuxième proposition. Il redéfinira l'inférence logique dans le but de sauver le raisonnement normatif de l'emprise du dilemme. Il tentera de généraliser la notion d'inférence logique pour l'étendre aux inférences normatives. Pour se faire, il définira l'inférence normative comme répondant aux deux conditions suivantes :

- i) une conclusion descriptive ne peut pas être fautive si elle repose sur un ensemble de prémisses descriptives vraies et de propositions normatives valides ;
- ii) une conclusion normative ne peut pas être invalide si elle repose sur un ensemble de prémisses descriptives vraies et de propositions normatives valides.

La notion de validité prend ici un tout autre sens. Il faut bien faire la distinction entre la validité d'un raisonnement en LC et celle d'une norme telle que définie par Weinberger. La validité en LC est définie comme suit : un raisonnement est valide si et seulement si il est impossible que les prémisses soient vraies et que la conclusion soit fautive en même temps. Autrement dit, la validité d'un raisonnement en LC est telle que la vérité des prémisses entraîne nécessairement

¹ On peut voir un exemple d'une telle tentative concernant la logique déontique dans l'article d'Alchourron (Carlos ALCHOURRON, « Logic without Truth » dans *Ratio juris*, vol. 3, no. 1, 1990, p. 46-67) où ce dernier conçoit une notion abstraite de conséquence logique.

celle de la conclusion. Dans un tout autre ordre d'idées, une norme est dite valide lorsqu'un agent se trouve dans une situation où il a l'obligation d'agir conformément à la norme (c'est-à-dire une situation où une norme s'applique). Dans le cas contraire, c'est-à-dire lorsque l'agent n'est pas dans l'obligation d'agir conformément à la norme, celle-ci est dite invalide.

L'objectif de Weinberger est de définir l'inférence de sorte que celle-ci puisse inclure les deux types de propositions (descriptives et normatives). De fait, c'est pourquoi il donne les deux conditions que doit remplir une inférence normative adéquate. D'une part, la validité de LC reste et seules des prémisses descriptives nous permettent de conclure une proposition descriptive. D'autre part, une conclusion normative faite à partir d'un ensemble de normes valides sera elle aussi valide. Dès lors, Weinberger mixte ces deux conditions de sorte qu'il soit possible de définir une inférence correcte qui mette en jeu les deux types de propositions. Néanmoins, la dichotomie sémantique est respectée, c'est-à-dire que l'inférence normative telle que définie par Weinberger ne nous permet pas de conclure de proposition normative à partir d'un ensemble de prémisses purement descriptives, et vice versa.

2. Les arguments contre la logique déontique

Les logiques déontiques ont pour but de formaliser des termes normatifs, comme l'obligation, l'interdiction et la permission. Le système initial de von Wright (1951) a été interprété ultérieurement dans le contexte d'une sémantique de Kripke (1963) et depuis la logique déontique se veut une branche des logiques modales. Weinberger refuse une telle interprétation pour plusieurs raisons.

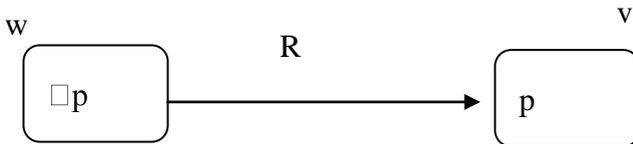
2.1. *Notions formelles de logique modale*

Avant d'aller plus loin, voyons rapidement la portée de certains concepts de façon à ce que l'argumentation et la critique soient limpides.

Un système logique est soit un ensemble d'axiomes, à savoir des propositions que l'on pose comme étant vraies, et de règles d'inférences, ou soit un système de déduction naturelle où il n'y a que

des règles. Un tel système repose sur une syntaxe et une sémantique. La syntaxe est l'ensemble des symboles, utilisés pour écrire les axiomes et les théorèmes, et des règles gouvernant l'utilisation de ces symboles, alors que la sémantique est l'interprétation des conditions de vérité d'un énoncé.

L'interprétation sémantique de Kripke se fait à l'intérieur d'un modèle de Kripke (K-modèle) que l'on représente sous la forme d'un arbre sémantique où chaque branche est une assignation de valeurs de vérité aux propositions qui y prennent place. Cette interprétation se veut une sémantique ensembliste puisque la vérité d'une proposition dépend du fait qu'elle appartient (ou non) à un ensemble. Par surcroît, la vérité d'un énoncé dépendra aussi des relations qu'il y a entre les ensembles à l'intérieur du modèle ; il y a des scénarios et des relations d'accessibilité entre ces scénarios. Autrement dit, la sémantique de Kripke repose sur la théorie naïve des ensembles puisque la vérité des propositions dépend de l'appartenance aux ensembles et des relations qu'il y a entre les ensembles. Par exemple, une proposition p sera vraie dans un scénario² w si et seulement si p est un élément de l'ensemble w (i.e $p \in w$). Par ailleurs, la proposition $\Box p$ sera vraie dans w si et seulement si p est vraie dans tous les scénarios qui sont en relation avec w . Graphiquement, cela se représente ainsi :



Dans ce schéma, la proposition p est vraie pour v car p est un élément de l'ensemble v . Par ailleurs, $\Box p$ est vraie pour w car p est vraie dans tous les ensembles qui sont en relation R avec w . Voilà en quoi la sémantique de Kripke est une sémantique ensembliste.

Une logique modale est caractérisée par le fait que la vérité des propositions dépend de certaines modalités, comme la nécessité, la possibilité, la temporalité, etc. Le système K consiste en l'addition des

² Certains écrivent « monde » d'autres « situation », mais en fait cela peut prêter à confusion. « Scénario » rend mieux compte du fait qu'il s'agit d'un ensemble imaginaire plutôt que d'une situation réelle possible.

règles gouvernant l'introduction et l'élimination de l'opérateur « boîte »³ à LC et est aujourd'hui reconnue comme étant la base des logiques modales. Ceci dit, il sera plus aisé de comprendre l'argumentation de Weinberger et la critique formelle qui en sera faite.

2.2. *Logique déontique et logique aléthique*

La première remarque que fait Weinberger concerne la distinction qui doit être faite entre la logique de la nécessité et la logique déontique. La distinction concerne la règle de déduction de la nécessité, à savoir « si p est nécessaire, alors p »⁴, et sa duale « si p, alors p est possible ». La remarque de Weinberger est que l'obligation ne se comporte pas comme la nécessité et que dans le cas de ces deux propositions, on ne peut pas interpréter l'opérateur comme étant l'obligation. Autrement dit, on ne peut pas conclure « p » de « obligatoirement p », ni conclure « p est permis » à partir de « p ».⁵ Si je dois porter assistance à quelqu'un, cela n'implique pas que je vais lui porter assistance, et si je vole une banque, cela n'implique pas qu'il me soit permis de voler une banque. Ceci dit, afin de restreindre la portée de son objection, il convient de mentionner que Weinberger fait ici référence au système KM et que l'axiome M ($\Box p \rightarrow p$), qui représente la logique aléthique, n'est pas valide dans le système KD (où D est $Op \rightarrow Pp$).

2.3. *Les opérateurs de base*

Suite à cela, l'auteur poursuit en soutenant que la définition mutuelle des opérateurs déontiques est inadéquate puisqu'il est possible de concevoir la permission autrement que comme étant « ce qui n'est pas interdit de faire ». Son point est qu'une chose qui n'est

³ Cet opérateur est représenté par \Box et peut être interprété de différentes manières dépendamment de la modalité utilisée. L'opérateur \Diamond est défini comme étant $\neg\Box\neg$. Dans le cas d'une logique de la nécessité, cet opérateur correspond à la possibilité.

⁴ Formellement : $\Box p \rightarrow p$

⁵ Dans le cas de la logique déontique, « obligatoire » correspond à la boîte et « permis » correspond au losange. Nous écrivons Op pour « obligatoirement p », Ip pour « p est interdit » où $Op = I\neg p$ et Pp pour « p est permis ».

pas permise n'a pas besoin d'être interdite, ce qui est un contre exemple à la définition de la permission en fonction de l'interdiction, à savoir Pp si et seulement si $\neg Ip$. Son point est que dans un système ouvert, il est possible d'avoir à la fois $\neg Pp$ et $\neg Ip$. Il considère que la permission ne doit pas être un opérateur à la base d'un système normatif puisque la permission n'exclut aucun état de choses. La logique déontique fait donc une faute en définissant la permission en fonction de l'obligation, laquelle est un concept fondamental du système KD.

Mais est-ce que cette faute est réellement grave ? Y a-t-il vraiment une situation plausible où il n'est pas permis de faire une action qui n'est pas interdite ? Est-ce une faute conceptuelle pertinente que de définir la permission en fonction de l'interdiction ? Peut-être, dépendamment du domaine d'interprétation, mais néanmoins dans le contexte de normes légales il semble pertinent de définir la permission comme étant ce qui n'est pas interdit.

2.4. *La logique déontique et le dilemme de Jorgensen*

Quoiqu'il en soit, l'auteur poursuit en ajoutant que la logique déontique ne fournit pas de solution satisfaisante au problème de Jorgensen puisqu'elle insiste à donner des valeurs de vérité aux propositions normatives malgré la dichotomie sémantique. Cette critique n'est toutefois pertinente que dans la mesure où l'on accepte les prémisses philosophiques de Weinberger quant à sa théorie de l'action et à la façon dont on doit traiter de la logique des normes. Ce dernier conçoit en effet que la logique doit prendre place au sein d'une théorie de l'action, c'est-à-dire que la formalisation et la structure sémantique d'un système normatif doivent être conformes à la dichotomie sémantique entre faits et normes. Toutefois, il n'est pas incohérent de souscrire à la thèse Humienne tout en faisant une analyse formelle externe de la normativité, c'est-à-dire que la formalisation de la structure logique de l'obligation peut se faire indépendamment d'une théorie de l'action. En ce sens, il est possible de faire face au dilemme de Jorgensen en rejetant la première prémisses et en soutenant que, malgré le fait que l'on ne puisse conclure un « devrait » d'un « est », il n'en demeure pas moins qu'il est possible de dire dans quelles conditions une proposition

normative est vraie ou fausse. La sémantique de Tarski n'implique pas un réalisme naïf mais cherche plutôt à rendre compte de l'intuition comme quoi p est vrai si et seulement si p est dans le monde. Une telle conception n'implique aucune hypothèse métaphysique quant à savoir si l'objet possède réellement une qualité ou si notre discours décrit une réalité objective. Cette forme de vérité correspondance est formelle, et la dichotomie sémantique entre faits et normes n'implique pas nécessairement qu'il soit impossible d'attribuer une valeur de vérité à un énoncé normatif. L'obligation légale en est un excellent exemple.

Considérons la proposition suivante : « il est interdit de commettre un meurtre ». Est-il juste de dire qu'on ne peut pas attribuer de valeur de vérité à cet énoncé ? Intuitivement, n'est-on pas porté à affirmer que oui, cette proposition est vraie, notamment parce qu'il est interdit de commettre un meurtre ? N'est-il pas juste d'affirmer que, conformément au code criminel, il est interdit de commettre un meurtre ? Il y a une nuance à faire entre la dichotomie sémantique et l'attribution de valeurs de vérité. Il n'y a aucun mal à concevoir que l'on puisse attribuer une valeur de vérité à un énoncé normatif dans le cadre d'une vérité correspondance si l'on ne postule pas que la correspondance réfère à ce qu'est l'objet ontologiquement. Autrement dit, dire que « x est une norme » n'est pas une tentative de décrire la *réalité normative*, ce qui poserait effectivement problème dans le cadre de la dichotomie sémantique. Formellement, on dira que Px (i.e. « x est p ») est vrai si et seulement si x est un élément de l'ensemble P ($x \in P$), lequel est l'ensemble des objets auxquels la propriété P est attribuée. Est-ce que dire que « x est une norme » est vrai si et seulement si x appartient à l'ensemble des normes pose problème ? Est-il incohérent de soutenir que « il est interdit de tuer » est vrai si et seulement si cette proposition appartient à un ensemble de normes, en l'occurrence le code criminel, tout en soutenant qu'on ne peut pas conclure de jugement normatif à partir de prémisses descriptives ? Non, ce n'est pas incohérent.

On peut toutefois observer que cela poserait problème dans le cadre de *normes morales*. Ce problème, cependant, ne serait pas d'ordre sémantique mais concernerait plutôt la définition (voire la construction) de l'ensemble des normes morales. Intuitivement, on peut voir aisément qu'il est moins ambigu d'attribuer une valeur de

vérité à l'énoncé « il est interdit de tuer » qu'à celui « il est mal de tuer ». Dans le cas de la première proposition, on dira que cette proposition est vraie parce qu'effectivement, le code criminel mentionne « interdit de tuer » et cela est une norme qui régit notre système social. Cependant, dans le cas du second énoncé, dire que la proposition est vraie parce que, effectivement, il est mal de tuer nous mène en plein cœur des débats qui font rage en méta-éthique. Néanmoins, étant donné que le texte de Weinberger porte sur les normes institutionnelles et que la logique déontique n'a pas pour ambition de rendre compte du discours moral, notre critique reste pertinente face à la sémantique du discours normatif.

Ceci dit, les autres arguments de Weinberger contre la logique déontique sont plus intéressants puisqu'ils s'attaquent, sans que cela soit explicitement dit, à l'interprétation de la logique déontique selon une sémantique de Kripke. Autrement dit, l'analyse formelle de ses objections met en lumière le caractère problématique des propriétés de l'opérateur \square dans le système K selon une interprétation normative.

2.5. *La distributivité*

Un des points soulevés par l'auteur concerne la distributivité de l'opérateur \square sur la conjonction, laquelle est une propriété fondamentale du système K. En effet, la proposition $\square(p \ \& \ q) \leftrightarrow (\square p \ \& \ \square q)$ est K-valide (et par surcroît KD-valide). Cela revient à dire que si une conjonction d'action est obligatoire, alors chaque action est obligatoire individuellement, et que si deux actions sont individuellement obligatoires, alors la conjonction de ces actions est obligatoire. Cet argument est intéressant parce qu'il s'attaque au fondement de KD. Le système KD est en effet une extension de K, et l'argument consiste à dire que la syntaxe de K (sur lequel est fondé KD) est inadéquate pour le discours normatif. Le point de Weinberger est que cette propriété est contre intuitive dans le cas du discours normatif puisqu'elle donne lieu à des paradoxes. Par exemple, si je dois payer mes taxes et qu'il m'est interdit de tuer, alors je dois [payer mes taxes et ne pas tuer]. Cependant, supposons que l'une des deux parties de la conjonction s'avère fausse, alors il s'ensuit que si je ne paye pas mes taxes alors l'obligation est fausse, et donc il

m'est permis de tuer. Formellement, nous avons la situation suivante⁶ :

$p = \text{payer mes taxes}$	1. O_p
	2. $O\neg q$
$q = \text{tuer}$	
	3. $O(p \ \& \ \neg q)$

Supposons que dans un scénario v , p s'avère faux :

1. $a_w(O(p \ \& \ \neg q)) = V$ si et seulement si pour tout v t.q. wRv $a_v(p \ \& \ \neg q) = V$
2. $a_v(p \ \& \ \neg q) = V$ si et seulement si $a_v(p) = V$ et $a_v(\neg q) = V$
3. $a_v(p) = F$

-
4. Donc, $a_w(O(p \ \& \ \neg q)) = F$ (et donc $a_w(\neg O(p \ \& \ \neg q)) = V$)
 5. Or, si $a_w(\neg O(p \ \& \ \neg q)) = V$, alors $a_w(P\neg(p \ \& \ \neg q)) = V$
 6. et si $a_w(P\neg(p \ \& \ \neg q)) = V$, alors $a_w(P(\neg p \vee q)) = V$

-
7. Donc, il est permis de [ne pas payer mes taxes ou tuer]

Dès lors, la distributivité de la boîte sur la conjonction n'a pas de sens dans une interprétation normative qui, à l'instar de celle de Weinberger, n'analyse pas la structure formelle du discours normatif mais plutôt la normativité au sein de l'action. En effet, la distributivité de la boîte laisse place à des absurdités dans la mesure où la vérité des propositions dépend des faits.

Il convient cependant de souligner au passage qu'un tel argument serait sans effet sur une sémantique telle que O_p est vrai si et seulement si $p \in O$. Le fait que quelqu'un commette un meurtre n'influence en rien la vérité de la proposition « il est interdit de tuer ». Si nous acceptons que la proposition $O(p \ \& \ q)$ est vraie si et seulement si p et q sont éléments de O , alors si une personne n'accomplit pas p , il ne s'ensuit pas que l'obligation est fautive, mais plutôt que la personne enfreint une obligation. Néanmoins, il est exact que le système KD laisse place à un tel paradoxe,

⁶ Nous écrivons $a_w(A) = V$ pour dire que A est vrai dans w .

dépendamment de l'interprétation que l'on en fait.

2.6. *La disjonction*

Plus encore, l'expression $\Box p \rightarrow \Box(p \vee q)$ est elle aussi K-valide (et donc $Op \rightarrow O(p \vee q)$ est KD-valide) et laisse place à une multitude d'autres paradoxes venant miner la crédibilité de la logique déontique. L'auteur réfère ici au paradoxe de Ross qui, sur la base de l'implication susmentionnée, montre que le raisonnement « si une obligation n'est pas remplie, alors n'importe quoi d'autre doit être fait » est valide en logique déontique. Autrement dit, s'il est impossible de remplir une obligation, alors nous sommes dans l'obligation de poser n'importe quelle autre action. Cette conclusion est absurde et Ross s'en sert pour affaiblir la logique déontique. Toutefois, malgré le fait que la validité du raisonnement dépend de la règle d'introduction de la boîte, il est intéressant de constater que le caractère absurde du contre exemple dépend en fait d'une conséquence de LC. En effet, c'est parce que le raisonnement $p \rightarrow (p \vee q)$ est valide en LC qu'il est K-valide. La question posée est donc équivalente à savoir si LC est adéquat pour formaliser le discours normatif. Mais avant de remettre en cause le système LC posons nous la question suivante : jusqu'à quel point est-ce qu'une telle objection remet en cause l'analyse formelle du discours normatif ? Est-ce que l'expression « s'il m'est interdit de tuer, alors il m'est interdit de [tuer ou de ne pas payer mes taxes] » a réellement un sens dans le cadre d'un discours normatif ? Le point que je soulève ici est que, dans le but de répondre aux paradoxes, il serait pertinent de tenter de restreindre la portée de l'application de la logique normative en définissant un ensemble de normes acceptables. En ce sens, un contre exemple dont l'interprétation fait référence à un ensemble de normes arbitraires n'est pas pertinent contre la logique déontique. En d'autres termes, lorsqu'on analyse la structure formelle des normes, on cherche à voir si le système logique rend compte adéquatement des liens logiques qui se trouvent entre les concepts. Or, un contre exemple à un tel système ne peut prendre place qu'à l'intérieur du domaine d'interprétation que l'on attribue au système.

En ce sens, si l'on accepte une sémantique telle que Op est vrai si et seulement si $p \in O$, alors on peut surmonter le paradoxe.

Supposons un ensemble de normes, disons le code criminel, que l'on nomme N . Soit un ensemble dénombrable⁷ maximalelement consistant d'obligations O tel que N est un sous-ensemble de O et que pour toute expression A , si $A \in O$ alors $\neg A$ n'est pas élément de O . Soit p élément de N et donc élément de O (donc Op est vrai car Np est vrai). Dans ce cas, $(p \vee q)$ est élément de O , car sinon $\neg p$ est élément de O et donc p n'est pas élément de O , ce qui contredit l'hypothèse de départ. Soit. L'expression $(p \vee q)$ fait partie d'un ensemble maximalelement consistant de normes et donc l'expression est vraie. Toutefois, il n'en demeure pas moins que $(p \vee q)$ n'est pas une formule pertinente dans la mesure où le domaine d'interprétation est le code criminel. La formule est vraie pour O mais ne l'est pas pour N puisqu'il est faux de dire que si p appartient à N , alors $(p \vee q)$ appartient à N pour tout q . On peut donc interpréter la sémantique de façon à ce qu'elle attrape au passage les conséquences de LC et de K tout en étant dans un domaine d'interprétation précis qui nous permet d'éviter les paradoxes.

2.7. *Analyse formelle*

Par ailleurs, mis à part cette interprétation sémantique, qui se rapproche plus de celle d'une théorie du premier ordre, examinons de plus près les conditions dans lesquelles les énoncés susmentionnés sont KD-valides. Prenons l'énoncé disjonctif comme exemple : $Op \rightarrow O(p \vee q)$ est KD-valide (puisque'il n'existe pas de contre exemple tel que Op est vrai et $O(p \vee q)$ est faux). Un KD-modèle est une structure $\langle W, R \rangle$ à laquelle on ajoute une fonction a , où W est un ensemble non vide qui représente le domaine d'interprétation, R une relation dans W et a une fonction qui assigne des valeurs de vérité aux propositions dans W . La clause sémantique dans un tel modèle est que $a_w(Op) = V$ si et seulement si pour tout v tel que wRv , $a_v(p) = V$. Cela veut dire que Op est vrai dans w si et seulement si p est vrai dans tout scénario v où w est en relation avec v . Dans le cas de la disjonction, supposons que $a_w(Op) = V$, alors nous avons la situation suivante :

⁷ Le domaine d'interprétation étant N , définir la vérité en fonction d'un ensemble dénombrable ne sert qu'à permettre d'inclure les conséquences logiques qui découlent des propriétés du système.

1. $a_w(Op) = V$ si et seulement si pour tout v t.q. wRv $a_v(p) = V$
2. $a_w(O(p \vee q)) = V$ si et seulement si pour tout v t.q. wRv $a_v(p \vee q) = V$
3. $a_v(p \vee q) = V$ si et seulement si $a_v(p) = V$ ou $a_v(q) = V$

Puisque par hypothèse $a_w(Op) = V$, il s'ensuit que $a_w(O(p \vee q)) = V$. Nous venons de voir en quoi la proposition disjonctive est KD-valide. Avant d'aller plus loin et de voir si l'interprétation paradoxale est légitime, il convient de porter notre attention sur un fait important. En aucun cas il n'a été mentionné dans quelles conditions est-ce que $a_v(p) = V$, c'est-à-dire dans quelles conditions est-ce qu'une proposition est vraie dans un scénario v . Le fait est que nous avons une proposition qui est KD-valide indépendamment de la manière dont nous attribuons les valeurs de vérité aux propositions dans des scénarios donnés. C'est en ce sens que la logique se veut une analyse formelle de la relation entre les énoncés. Quant à ce qui nous concerne, $a_v(p) = V$ si et seulement si p est élément de v , et aucune conclusion n'est tirée par rapport au statut ontologique de « p » ou encore à la signification ontologique de « être élément de ». Dans ce cas ci par exemple, nous avons que si Op est vrai, alors $O(p \vee q)$ l'est aussi : c'est conditionnel.

Cette définition est formelle, elle nous permet de dire que si une proposition appartient à un scénario, alors elle est vraie. Cette définition nous permet de rendre compte de l'intuition de départ comme quoi p est vrai si et seulement si « p » *dans le monde*. Mais prenons garde. Cela n'implique pas un réalisme naïf. La sémantique nous permet de rendre compte de l'intuition dans la mesure où l'on pose le scénario w comme étant le monde actuel. Il ne faut cependant pas commettre la grave erreur qui est de penser que l'analyse formelle a pour but de rendre compte du monde *réel*, voire phénoménal.⁸ L'analyse logique d'un discours a pour objectif de dégager les liens conceptuels, et en ce sens elle a pour mission de rendre compte de la *réalité* non pas phénoménale mais conceptuelle. Une analyse formelle

⁸ Weinberger, s'appuyant sur les écrits de Carnap, s'empresse de mentionner que la logique est un schéma qui sert à interpréter la réalité.

n'entraîne aucun postulat métaphysique ou ontologique, et de fait l'interprétation réaliste naïve est entièrement imputable à celui qui la commet. En ce sens, l'intuition naïve de vérité correspondance est traduite formellement dans un langage ensembliste, mais il ne faut pas faire l'erreur de penser qu'une analyse formelle nous engage à statuer sur ce que les choses *sont* dans le monde.

2.8. *Les paradoxes*

Considérons maintenant la légitimité des paradoxes. L'interprétation faite est une interprétation réaliste naïve. En effet, l'argument est de dire que, par exemple dans le cas de la disjonction, « si l'obligation n'est pas remplie alors n'importe quoi d'autre doit être fait ». Le problème est que l'on fait le saut d'une analyse formelle de la structure des normes, à savoir que « si la proposition p est une norme, alors la proposition $(p \vee q)$ l'est aussi », à une interprétation factuelle. On fait le saut de l'interprétation d'une proposition à celle d'une action. L'interprétation correcte de la disjonction n'est pas que si je suis dans l'impossibilité de remplir mon obligation alors je suis dans l'obligation de faire n'importe quoi d'autre. Ce raisonnement, soit $[(O(p \vee q) \ \& \ \neg p) \rightarrow Oq]$, est KD-invalide. Voici un contre exemple où l'antécédent est vrai et où le conséquent est faux. Nous avons $a_w(p) = F$ et

1. $a_w(O(p \vee q)) = V$ si et seulement si
pour tout v t.q. wRv $a_v(p \vee q) = V$
2. $a_v(p \vee q) = V$ si et seulement si $a_v(p) = V$ ou $a_v(q) = V$
3. $a_w(Oq) = F$ si et seulement si il existe v tel que $a_v(q) = F$

Schématiquement nous avons la situation suivante :



Ce modèle est un contre exemple à l'argument puisqu'il est possible d'avoir une situation où v est en relation avec w et où les prémisses sont vraies et que la conclusion est fautive. Dès lors, même si l'on accepte l'interprétation factuelle de la disjonction, il n'en demeure pas moins que le raisonnement est invalide. Notons au passage que la distribution de l'opérateur O sur la disjonction n'est pas permise, c'est-à-dire qu'on ne peut pas conclure $(Op \vee Oq)$ à partir de $O(p \vee q)$. Sachant cela, il est aisé de constater que l'argument $(O(p \vee q) \ \& \ \neg Op) \rightarrow Oq$ est aussi invalide, ce qui bloque l'interprétation du contre exemple en termes de « si l'obligation p n'est pas remplie, alors n'importe quoi d'autre doit être fait ».

Par surcroît, l'argument de Ross est contradictoire. En effet, on postule d'emblée que Op est vrai, ce qui nous permet de conclure que $O(p \vee q)$ est vrai, et par la suite on suppose que p est faux. Or, si p est faux dans un scénario v en lien avec w , il s'ensuit que Op est faux dans w , puisque $a_w(Op) = V$ si et seulement si pour tout v t.q. wRv $a_v(p) = V$. Donc, si $a_w(Op) = F$, il s'ensuit qu'il n'est pas légitime de conclure que $a_w(O(p \vee q)) = V$. Autrement dit, l'hypothèse comme quoi p est faux contredit l'hypothèse de départ comme quoi Op est vrai.

Dans le même ordre d'idée, l'argument de Weinberger contre la distributivité de la boîte sur la conjonction tombe sous la même objection. En effet, pour conclure que $O(p \ \& \ q)$ est vrai, le raisonnement prend comme hypothèse que Op et Oq sont vrais. Toutefois, on postule par la suite que p est faux. Or, si p est faux, il s'ensuit que Op est faux, et donc il n'est pas légitime de conclure que $O(p \ \& \ q)$ est vrai. Dès lors, d'un point de vue formel, les interprétations paradoxales quant à la distributivité de la boîte sur la conjonction et l'introduction de la disjonction ne sont pas légitimes selon l'interprétation sémantique des logiques modales.

En somme, il faut rester vigilant lorsqu'on interprète un scénario en logique déontique. L'analyse formelle a pour objectif de dégager la structure logique du discours normatif, et de fait il ne faut pas se laisser prendre à interpréter ce discours au niveau de l'action. Cela peut se faire, certes, mais seulement dans la mesure où l'on retravaille la sémantique, voire peut-être même la syntaxe du système formel. Les paradoxes mentionnés par Weinberger porteraient un coup fatal à la logique déontique seulement si celle-ci admettait l'axiome M , où la

proposition $(O(p \vee q) \ \& \ \neg p) \rightarrow q$ est KDM-valide. Cependant, l'auteur a mentionné d'entrée de jeu (et avec raison) que l'axiome M n'est pas valide dans un cadre normatif. De fait, dans la mesure où l'on interprète la logique déontique comme ayant pour but de formaliser les relations conceptuelles entre les normes et non les implications pratiques d'un agent dans certains contextes normatifs, les paradoxes deviennent insignifiants dans le cadre de KD.

Néanmoins, les paradoxes soulevés contre la logique déontique permettent de mettre en lumière certains points importants à considérer lors de la formalisation d'un discours. Mis à part l'adéquation d'un système logique, il faut s'assurer que le domaine d'interprétation auquel le système s'applique respecte les propriétés des opérateurs, des règles et de la sémantique de ce système.

3. La problématique

Tout au long de cet essai, deux positions se sont chevauchées et on a pu s'en rendre compte lors des passages sur l'interprétation et la sémantique de la logique des normes. Le fait est que, dans la littérature, les auteurs ont approché la logique déontique avec plusieurs présupposés philosophiques, ce qui a donné lieu à plusieurs débats et paradoxes.

Le point de départ de ce malentendu est le dilemme de Jorgensen. En effet, la première prémisse de ce dilemme sous-tend une position qui détermine la façon dont la logique déontique sera traitée. La clause qui stipule que l'on ne peut attribuer une valeur de vérité à un énoncé normatif repose en partie sur la dichotomie sémantique, mais surtout sur une position réaliste naïve. Naïve, car on postule d'entrée de jeu que la vérité d'une proposition dépend de l'état des choses *dans le monde*.

Toutefois, la notion de vérité développée par Tarski⁹ a été développée dans le but de rendre compte de l'intuition comme quoi la vérité d'un énoncé dépend de sa correspondance avec la réalité. Mais la notion qu'il développe est sémantique, analytique et formelle. L'analyse logique du discours ne nécessite pas que l'on statue sur l'état des choses *dans le monde*, justement dans la mesure où l'analyse

⁹ Laquelle s'énonce ainsi : un énoncé est vrai si et seulement s'il est satisfait par tous les objets du domaine d'interprétation.

se veut formelle. En ce sens, l'adoption de la position réaliste naïve mène à la première prémisse du dilemme de Jorgensen, c'est-à-dire que si une proposition est vraie lorsqu'elle correspond à la réalité et qu'il est juste d'opérer une dichotomie sémantique entre les faits et les normes, alors effectivement on ne peut attribuer de valeur de vérité à une proposition normative puisque celle-ci ne peut pas être l'état d'une description. En ce sens, la première erreur consiste à faire le saut d'une analyse formelle à la *correspondance exacte* entre cette analyse et la réalité.

La définition de la vérité donne lieu à une propriété analytique. En ce sens, il est possible de concevoir les conditions de vérités d'un énoncé normatif indépendamment de la dichotomie sémantique¹⁰ entre faits et normes, ce qui a été montré plus haut lors de l'analyse sémantique des paradoxes. Mais plus encore, même si l'on adopte la position réaliste naïve, il est néanmoins possible d'avoir une notion de vérité correspondance qui dicte les conditions de vérités d'un énoncé normatif, peut importe l'interprétation que l'on fait de l'opérateur O. Il est aisé de concevoir que « p est une norme » est vrai si et seulement si dans les faits « p » est effectivement une norme, par exemple dans le cas d'une obligation légale. Il est tout aussi aisé de concevoir que « x est obligé de faire p » est vrai si et seulement si tel est le cas, par exemple s'il existe effectivement une norme légale qui contraint « x » à faire « p ». Dès lors, considérant l'analyse formelle d'un discours, il n'y a aucun mal à faire abstraction des différences ontologiques entre ce à quoi les propositions réfèrent.

Par surcroît, la position prise face à la première prémisse du dilemme mène à une conception de la logique déontique comme rendant compte de l'interaction entre l'obligation et un agent dans *la réalité*. Les conceptions comme celles d'Alchourron (1990), de von Wright (1999), de Weinberger (2001, 2002) et de plusieurs autres interprètent l'opérateur O autant comme « cette action est obligatoire », « c'est l'obligation de l'agent de faire cette action », que « cette action doit être ». Le problème est que, malgré le fait que leurs différents systèmes soient extrêmement intéressants d'un point de vue méta-logique et que ceux-ci aient des répercussions dans différents domaines, notamment dans les sciences computationnelles,

¹⁰ Dans le cas de Weinberger, il serait plus juste de parler de dichotomie ontologique.

il n'en demeure pas moins que plusieurs distinctions s'imposent. Les différents paradoxes viennent principalement du fait que plusieurs interprétations sont données à l'opérateur O.

Cependant, il est nécessaire de spécifier à quoi l'analyse formelle s'applique, c'est-à-dire quel est son domaine d'interprétation. Il y a une différence entre formaliser le discours normatif, c'est-à-dire dégager la logique qui unit les concepts normatifs, formaliser l'action d'un agent sous certains impératifs, formaliser l'évolution d'un système normatif ou encore analyser un conflit d'obligation. Dans chacun des cas, l'opérateur O prendra une signification différente et de fait, les conditions dans lesquelles Op sera vrai seront différentes. Le point que je soulève est que, présentement, les logiques déontiques et les logiques des normes sont trop ambitieuses et, tentant de couvrir tous les aspects de la normativité (entendue au sens le plus général possible), elles se perdent dans des conceptualisations qui reposent sur une base erronée. Il serait en effet pertinent de faire une analyse formelle individuelle de chaque aspect de la normativité avant de tenter de fournir une théorie unifiée de la logique des normes.

En somme, il faut toujours être conscient des objectifs d'une analyse formelle, à savoir dégager la logique qui unit les différents concepts et la façon dont la formalisation s'agence au discours ou à la situation auquel elle s'applique, et des restrictions qui s'appliquent à une telle analyse. Il est primordial de spécifier à quoi le système qui résulte de l'analyse formelle s'applique et de définir le domaine d'interprétation de ce système. L'interprétation sémantique que l'on fait des différents opérateurs doit absolument mener à l'ajout de certaines clauses concernant les conditions de vérité des propositions dans la sémantique du système, sans quoi la porte sera ouverte aux paradoxes et aux débats aveugles où chaque position assume d'emblée des présupposés philosophiques et une interprétation particulière des opérateurs et de leur portée.

Bibliographie

- ALCHOURRON, Carlos, « Logic without Truth », dans *Ratio juris*, vol. 3, no. 1, 1990, p. 46-67.
- JORGENSEN, Jorgen, « Imperatives and Logic », dans *Erkenntnis*, vol. 7, no. 1, 1937, p. 288-296.
- KRIPKE, Saul, « Semantical Analysis of Modal Logic I : Normal Propositional Calculi », dans *Zeitschrift für mathematische Logik und Grundlagen der Mathematik*, vol. 9, 1963, p. 67-96.
- TARSKI, Alfred, « The Semantic Conception of Truth and the Foundations of Semantics », dans *Philosophy and phenomenological research*, vol. 4, 1944, p. 341.
- VON WRIGHT, Georg, « Deontic Logic », dans *Mind*, vol. 60, 1951, p. 1-15.
- « Deontic Logic : A Personal View », dans *Ratio juris*, vol. 12, no. 1, 1999, p. 26-38.
- WEINBERGER, Ota, « The Language of Practical Philosophy », dans *Ratio juris*, vol. 15, no. 3, 2002, p. 283.
- , « A Philosophical Approach to Norm Logic », dans *Ratio juris*, vol. 14, no. 1, 2001, p. 130-141.